

Affaire 06-300720

Comité Technique (C1) paritaire et commun / Désignation des représentants de la Collectivité

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette défibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le <u>24 JUILLET 2020</u> et que le nombre de membres en exercice étant de <u>29</u>, le nombre de présent(s) est de : 28

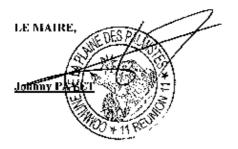
Absent (s) : 01.

Procuration (s): 00

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE JUILLET

DEUX MILLE VINGT

L'an deux mille vingt le TRENTE JUILLET à DIX SEPT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1" adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2" adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3th adjointe -Joan DORO 4^{km} adjoint - Gina DALLEAU 5^{km} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6" adjoint -Marie-Héliette THIBURCE 7" adjointe - François FRUITEAU DE LACLOS 8^{ee} adjoint - Sonia AUBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal -Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller. municipal CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VELIA conscillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère Elisabeth BAGNY conseillère municipale -Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale -Mélissa MOGALÍA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale -Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal -Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S): Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S)

Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020

Affaire 06-300720

Comité Technique (CT) paritaire et commun / Désignation des représentants de la Collectivité

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un Comité Technique Paritaire et commun existe dans la Collectivité.

Le CT est saisi obligatoirement pour avis préalable concernant :

- L'organisation des collectivités et établissements publics :
- ✓ suppressions de services et d'emplois ;
- ✓ organisation des services (répartition, création, transferts de services, changements d'organigramme résultant de ces réorganisations);
- ✓ choix du mode de gestion du service public;
- ✓ programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail;
- ✓ participation à la protection sociale complémentaire des agents ;
- ✓ prestations d'actions sociales ;
- Les conditions générales de fonctionnement des services
- modalités d'organisation du temps de travail : aménagement des horaires, recours aux astreintes, autorisations exceptionnelles d'absence, organisation du temps partiel, organisation de la journée de solidarité;
- ✓ compte épargne-temps;
- ✓ adoption de règlements intérieurs ;
- ✓ élaboration de plans de formation ;
- ✓ conditions d'accueit des apprentis ;

L'hygiène et la sécurité du travail

Le comité technique est consulté pour avis sur les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

Il bénéficie du concours du CHSCT dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question.

Il examine en outre les questions dont il est saisi par le CHSCT,

Il reçoit communication du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels accompagnés de l'avis formulé par le CHSCT.

L'information au comité technique se fait sur les sujets suivants :

- ✓ rapport annuel sur les agents mis à disposition;
- ✓ rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- ✓ rapport biennal sur l'état de la collectivité (bilan social) ;
- ✓ lettres de cadrage des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants/conseillers de prévention);
- ✓ observations faites par l'ACFI;
- ✓ suggestions contenues dans le registre d'hygiène et de sécurité;
- 🗸 résultats de toutes mesures et analyses demandées par le médecin de prévention ;
- ✓ tonte décision motivée dans le cas du refus de suivi de l'avis du médecin de prévention dans le cadre de la proposition d'un aménagement de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.

Les représentants de la collectivité et du CCAS sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement lorsque le CT est placé auprès de ces derniers.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020

974-219740065-20200730-DCM06-300720-

Les suppléants dans chacun des deux collèges sont en nombre égal à celui des titulaires.

Le nombre des représentants du personnel du CT est fixé par délibération des organes délibérants après consultation des syndicats et en fonction des effectifs relevant du CT. Le nombre des représentants du collège employeur est fixé, sans qu'il soit supérieur à celui des représentants du personnel par l'autorité investie du pouvoir de nomination pour les CT locaux.

Il est fixé à 4.

Les représentants du personnel out été élus lors les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il vous est donc proposé:

DE FIXER le nombre de représentants de la Commune pour siéger au Comité Technique (CT) à 4 membres titulaires et 4 suppléants et de désigner le collège des élus comme proposé ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
FAUSTIN Jean-Yves	DALLEAU Gina
CHEVALIER Luçay	RIVIERE Alain
BOYER Erick	THIBURCE Marie-Héliette
DAMOUR Jean-Claude	CLAIN Micheline

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DESIGNE les collègues élus comme proposé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou à défaut l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont sigué les membres présents

Pour copie conforme,

Inny PAYET

æ Maire,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20200730-DCM06-300720-DF

Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020